



Programme de développement de l'Organisation de Comptables Professionnels (OCP/Ordre des Experts-Comptables)

Demande de propositions de consultants individuels

Service	Composante du projet : Service de coordination de la mise en œuvre du projet de développement ONECCA-Togo
Client	Fédération Panafricaine des Experts Comptables (PAFA)
Pays	Togo
Programme	PAFA Programme de développement des OCP
Date d'émission de l'appel	04 juillet 2025
Date de clôture de l'appel	25 juillet 2025
Date de début de service	1er septembre 2025
Durée du service	18 mois
Formulaire de proposition	Francaise
Demandes renseignements	de development@pafa.org.za

Lettre d'invitation

Midrand, Afrique du Sud, 04 juillet 2025

Programme de développement de l'Organisation de Comptables Professionnels (OCP)

Projet de développement de l'ONECCA-Togo

Chers consultants -

La Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) et le Fonds mondial ont sélectionné l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Togo dans le cadre du programme [IFAC-Fonds mondial : Renforcement des capacités en Afrique](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Experts Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du projet au cours de la période 2025 - 2027.

Le projet de développement ONECCA-Togo (le projet) comporte plusieurs volets, notamment la mise en œuvre d'un programme d'apprentissage accéléré pour les professionnels de la comptabilité et de la finance dans le secteur public, le développement/la traduction des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et du matériel de formation des services de santé, la formation des formateurs IPSAS et du personnel de l'institution supérieure de contrôle (ISC) et du bureau du comptable général, ainsi que la formation des comptables et des non-comptables du secteur de la santé.

Afin d'assurer une bonne coordination des composantes du projet, la PAFA sollicite des propositions de la part de consultants basés à Lomé, au Togo, intéressés par le poste de Coordonnateur du projet dans le pays, tel que défini dans les termes de référence (TdR) ci-joints.

Les consultants doivent examiner attentivement la demande de propositions (DP) et les termes de référence avant de décider de soumettre ou non une proposition. Une proposition ne doit être soumise que si le consultant est en mesure de fournir le service s'il est sélectionné.

L'appel à propositions comprend les éléments suivants :

- Lettre d'invitation

- Informations sur

 - La PAFA

 - Le programme de développement des OCP

 - Le projet

- Instructions générales aux consultants

- Informations à fournir par les consultants

- Mandat

Informations sur

LA PAFA

La Fédération Panafricaine des Experts Comptables (PAFA) est reconnue par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC) comme l'organisation représentative de la profession comptable en Afrique. Les membres de la PAFA sont 57 organisations nationales de comptables professionnels (OCP) dans 47 pays d'Afrique et cinq organisations internationales affiliées.

La vision de la PAFA est celle d'une création de valeur durable au bénéfice des citoyens africains. Cet objectif est atteint grâce au renforcement de l'influence et de la capacité de la profession comptable à améliorer le commerce, la qualité des services et la confiance dans les institutions.

[Les objectifs stratégiques de la PAFA](#) et leurs avantages économiques et sociétaux sont liés aux sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le programme de développement des OCP de la PAFA, financé par des donateurs, s'appuie sur l'ODD 16 - Des institutions fortes et l'ODD 17 - Des partenariats.

La PAFA est déterminé à jouer un rôle clé dans le développement et la durabilité du continent africain, fondé sur les idéaux d'honnêteté, d'intégrité et de bonne gouvernance, et dans sa renaissance telle qu'elle est illustrée par l'Union africaine.

Le programme de développement des OCP

Lorsque les OCP fonctionnent efficacement, elles fournissent et soutiennent des professionnels de la comptabilité de qualité qui améliorent la qualité de la gouvernance, de la gestion financière, de l'information et de l'audit, ce qui favorise la croissance et le développement des secteurs public et privé, renforce la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques, améliore la conception et la fourniture de services publics essentiels, renforce l'efficacité de l'aide au développement et attire l'investissement direct étranger. Néanmoins, de nombreuses juridictions africaines n'ont pas d'OCP ou ont des OCP qui ne sont pas encore durables, pertinentes ou crédibles.

Le programme de développement des OCP vise à créer de nouvelles OCP ou à renforcer les OCP existantes dans chaque pays. Le développement des OCP dans le cadre du programme est axé sur trois piliers clés : la durabilité, la pertinence et la crédibilité.

- *La durabilité* est assurée par la reconnaissance de l'OCP dans sa juridiction, une gouvernance solide, une infrastructure de gestion efficace, des ressources humaines suffisantes, une viabilité financière et des capacités professionnelles et intellectuelles suffisantes pour servir l'intérêt public.
- *La pertinence* est une mesure de la capacité des OCP à répondre aux besoins, aux attentes et aux intérêts de leurs membres, des étudiants, du gouvernement et d'autres parties prenantes clés en étant un conseiller de confiance pour les entreprises, le gouvernement et la société dans son ensemble et en aidant les membres à fournir des services de qualité dans l'intérêt public.
- Un OCP gagne la *crédibilité* et la confiance du public lorsqu'il soutient un développement professionnel de haute qualité et une qualification professionnelle reconnue ; l'éthique et les valeurs ; les normes en

matière de rapports, d'assurance et de gestion de la qualité ; et des processus efficaces de gestion de la qualité, d'investigation et de discipline.

Le programme de développement des OCP comprend également un programme de partenariat (jumelage) avec les OCP visant à renforcer la durabilité des efforts de développement des OCP de la PAFA par l'établissement de relations et d'un soutien à plus long terme entre les OCP.

De nombreux partenaires du développement et agences donatrices reconnaissent le rôle important des OCP dans la solidité et la durabilité des organisations, des marchés et des économies, et financent donc des projets visant à renforcer les capacités des OCP et de leurs membres - voir [MOSAIC](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, la PAFA est un partenaire idéal pour de tels projets réalisés en Afrique. En conséquence, en 2025, l'IFAC a engagé la PAFA pour mettre en œuvre quatre projets dans le cadre du [Fonds mondial de l'IFAC : Renforcement des capacités en Afrique](#).

Le projet

L'apparition de la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'un financement efficace et effectif de la santé et a souligné l'importance du secteur de la santé comme moteur du progrès économique. La gestion efficace du financement de la santé par les secteurs public et privé est essentielle à la mise en place de systèmes de santé solides, durables et efficaces (et donc d'économies résilientes).

En juin 2021, pour relever ce défi, l'IFAC a signé un protocole d'accord avec Gavi - l'Alliance du vaccin et le Fonds mondial. Les deux organisations investissent dans la gestion des finances publiques (GFP) et reconnaissent le rôle de la capacité comptable pour maximiser l'efficacité et l'impact de leurs décaissements qui sauvent des vies et pour atténuer les risques de fraude et de détournement de fonds. Le protocole d'accord visait donc à renforcer la capacité des OCP et de leurs membres à soutenir les systèmes résilients et durables du secteur de la santé dans les pays à faible revenu. S'appuyant sur le succès des programmes pilotes 2022-2024 au Burkina Faso et au Ghana, le fonds mondial de l'IFAC étend ses efforts pour renforcer la comptabilité du secteur public dans quatre pays d'Afrique, dont le Togo.

L'IFAC et le Fonds mondial, en consultation avec l'ONECCA-Togo, ont sélectionné les composantes du projet les plus pertinentes par rapport à l'objectif du protocole d'accord :

- Mettre en œuvre le programme d'apprentissage accéléré de [l'initiative africaine de professionnalisation](#). Il s'agira notamment d'élaborer une feuille de route en consultation avec un large éventail de parties prenantes concernées par l'intermédiaire d'un groupe consultatif multipartite formellement établi et d'entreprendre les activités décrites dans la feuille de route pour la mise en œuvre des programmes de l'IPA dans la juridiction.
- Adaptation/développement et traduction (en français) de (1) matériel de formation aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et (2) matériel de formation aux services de santé. Soutenir la formation des auditeurs et des comptables (des institutions supérieures de contrôle (ISC) et du personnel des comptables généraux) et des comptables professionnels et non comptables du secteur de la santé.
- Formation des formateurs aux normes IPSAS - ISC et Comptable général

- Assurer la formation des comptables et des non comptables professionnels du secteur de la santé dans le cadre du Service de santé

Instructions générales aux consultants

Éligibilité des consultants

Le consultant doit examiner les conflits d'intérêts, les pratiques corrompues et frauduleuses et les critères d'évaluation énoncés dans les termes de référence et se préparer à fournir des preuves d'éligibilité satisfaisantes pour l'équipe de gestion de projet.

Le consultant ne sera pas éligible :

- S'ils ont un conflit d'intérêts.
- S'ils se livrent à des pratiques corrompues ou frauduleuses telles que définies ci-dessous.
- Si leur proposition est incomplète.

La PAFA déclarera qu'il s'agit d'une passation de marché irrégulière et annulera un contrat et tout financement alloué au contrat s'il détermine à tout moment que le consultant s'est livré à des actes de corruption ou à des actes frauduleux.

Le consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire de développement (IFAC), au donateur (le Fonds mondial) ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la proposition, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

Clarification et modification des instructions aux consultants

Demandes de clarification

Si un consultant souhaite obtenir des éclaircissements sur l'une des instructions relatives à la soumission d'une proposition, il doit écrire à [.development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za)

La PAFA s'efforcera de répondre par courrier électronique à toute demande de clarification, à condition que cette demande soit reçue au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de soumission. Toutefois, tout retard dans la réponse n'entraînera pas l'obligation pour la PAFA de prolonger la date limite de soumission, sauf si la PAFA estime qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.

Amendements

À tout moment avant la date limite de soumission, la PAFA peut modifier les Instructions aux Consultants et émettre un avis par courrier électronique intitulé Clarification et modification des Instructions aux Consultants. La personne de contact figurant sur toute proposition reçue avant la date de cette modification en sera informée par courrier électronique. Il incombe aux Consultants de mettre à jour leurs soumissions.

Afin de donner aux consultants un délai raisonnable pour prendre en compte un changement dans la préparation de leurs soumissions, la PAFA peut, à sa discrétion, repousser la date limite de soumission.

Remplir le formulaire de proposition en ligne

Formulaire

La PAFA a préparé un formulaire de proposition en ligne, accessible à l'adresse suivante: [lien française](#) . Le consultant doit soumettre toutes les informations pertinentes via le formulaire. Les consultants doivent examiner attentivement la présente demande de propositions et les termes de référence avant de décider de remplir le formulaire. Le formulaire ne doit être rempli que si le consultant est en mesure de fournir les services décrits dans les TdR s'il est sélectionné.

Coût

Le consultant est responsable de tous les coûts liés au remplissage et à la soumission du formulaire de proposition. La PAFA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus.

Langue

Le formulaire de proposition et toute la correspondance et les documents échangés par le consultant et la PAFA doivent être rédigés en anglais ou en français.

Monnaies

Tous les montants sont indiqués en dollars américains (\$).

Soumission du formulaire de proposition complété

Date limite de soumission

Le consultant doit compléter et soumettre le formulaire de proposition en ligne avant la date limite de soumission.

La PAFA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission, auquel cas tous les droits et obligations de la PAFA et des consultants soumis à la date limite précédente seront soumis à la date limite reportée.

Envois tardifs

La PAFA se réserve le droit, mais n'est pas obligée, d'accepter les soumissions reçues après la date limite de soumission.

Confirmation

Si le consultant souhaite confirmer la réception du formulaire de proposition complété, il doit écrire à [.development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za)

Évaluation de la proposition

Critères d'évaluation

Le consultant sera évalué sur la base des critères d'évaluation énoncés dans les termes de référence. Le consultant doit examiner attentivement les critères et fournir des informations pertinentes, récentes, exactes, complètes et suffisantes pour permettre une évaluation en fonction des critères.

Évaluation et droit de clarification/refus

L'équipe de gestion de projet évaluera les formulaires de proposition remplis en fonction de leur conformité à l'appel d'offres et aux termes de référence.

L'équipe de gestion du projet se réserve le droit de renoncer à des écarts mineurs par rapport aux critères d'évaluation s'ils n'affectent pas matériellement la capacité et l'aptitude d'un consultant à fournir le service décrit dans les termes de référence.

Pour faciliter l'évaluation du formulaire de proposition complété, l'équipe de gestion de projet peut, à sa discrétion, demander au consultant de fournir des éclaircissements, de corriger des erreurs ou de fournir des informations manquantes dans un délai déterminé. La demande de l'équipe de gestion de projet et la réponse du consultant doivent être envoyées par courrier électronique.

Si le consultant ne répond pas à la demande de l'équipe de gestion dans le délai imparti, son formulaire de proposition complété sera (1) évalué sur la base des informations disponibles au moment de l'évaluation initiale du formulaire de proposition complété par la PAFA ou (2) rejeté.

L'équipe de gestion des projets rejettera tout formulaire de proposition complété qui ne répond pas aux instructions destinées aux consultants.

Notification

Après l'évaluation des formulaires de proposition dûment remplis, l'équipe de gestion de projet informera les consultants de la suite donnée à leur proposition.

Références

Le consultant doit fournir trois à cinq références en rapport avec la mission, y compris les dates, les noms des organisations, les postes occupés et les missions effectuées, les types d'activités réalisées et les lieux, ainsi que les coordonnées des organisations ou des clients qui l'ont employé précédemment.

Droit d'annulation

La PAFA se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres et de rejeter toutes les soumissions à tout moment, sans encourir aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des consultants.

Confidentialité

Les informations détaillées relatives aux propositions et à leur évaluation ne seront pas divulguées. Après la date limite de soumission, tout consultant souhaitant contacter la PAFA sur toute question liée au processus (autre que les questions confidentielles) peut le faire par courrier électronique à l'adresse suivante : development@pafa.org.za.

Supervision

L'équipe de projet rend compte au comité de Supervision du programme de développement de la PAFA (POC) de la procédure régulière suivie pour la sélection du consultant.



Programme de développement de l'Organisation de Comptables Professionnels (OCP)

Mandat

Projet de développement de l'ONECCA-Togo

Service de conseil pour soutenir la mise en œuvre du projet

Coordonnateur Pays du projet

Contexte

1. La Fédération Internationale des Experts-comptables (IFAC) et le Fonds mondial ont sélectionné l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables et financières dans le secteur de la santé au Togo dans le cadre du programme [IFAC-Fonds mondial : renforcement des capacités en Afrique](#).
2. En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Experts Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du Projet de développement de l'ONECCA-Togo (le Projet) en 2025 - 2027. Le Projet comporte plusieurs composantes, dont la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'[Initiative de Professionnalisation Africaine](#) (API) au Togo sous les auspices de l'ONECCA-Togo.
3. Se reporter aux pages 3 et 4 de l'appel d'offres pour obtenir des informations sur la PAFA, le programme de développement des organisations de comptables professionnels (OCP) (le programme) et le projet.

Objectif

4. L'objectif est de compléter les ressources de l'ONECCA-Togo basées à Lomé, au Togo, afin de soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente du projet conformément aux lois, règlements, politiques, procédures, plans et calendriers convenus.

Étendue des services

5. En étroite collaboration avec la direction et le personnel de l'ONECCA-Togo, et en consultation avec l'équipe de gestion de projet, le consultant sera responsable des tâches suivantes :

Champ d'application		Principaux résultats	Calendrier prévisionnel
1. Groupe consultatif multipartite au niveau national (MAG/GCM)			
1.1	En consultation avec la direction de l'ONECCA-Togo, établir un MAG au niveau du pays pour faciliter l'adhésion et l'engagement au projet dans le pays et informer la mise en œuvre du projet.	MAG géré par l'ONECCA-Togo Mandat du MAG Procédures opérationnelles du MAG Toutes les parties prenantes concernées dans le pays ont adhéré à la mise en œuvre de l'API ALP et s'y sont engagées.	09/2025-09/2025
1.2	Faciliter les réunions du MAG dans le pays, y compris les dispositions logistiques, les invitations, les ordres du jour, les documents de l'ordre du jour, les procès-verbaux, les actions découlant des rapports et du suivi, etc.	Réunions efficaces du MAG Toutes les parties prenantes concernées dans le pays ont adhéré à la mise en œuvre de l'API ALP et s'y sont engagées.	Trimestrielle À partir du troisième trimestre 2025
2. Mise en œuvre du programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'initiative de professionnalisation africaine (API)			
2.1	En consultation avec le consultant responsable de l'élaboration de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'API ALP, coordonner toutes les activités nationales nécessaires à l'élaboration d'une feuille de route efficace.	Coordination de la contribution nationale à l'élaboration de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'API ALP	09/2025-10/2025
2.2	En consultation avec le(s) consultant(s) responsable(s) de la mise en œuvre de la feuille de route de l'API ALP, coordonner toutes les activités dans le pays nécessaires à une mise en œuvre réussie de la feuille de route.	API ALP mise en œuvre avec succès	01/2026-12/2026
3. Adapter/développer et dispenser une formation sur les normes IPSAS et les services de santé			
3.1	En consultation avec le(s) consultant(s) chargé(s) d'adapter/d'élaborer et de traduire (en français) les supports de formation sur les normes IPSAS et les services de santé, coordonner toutes les activités dans le pays nécessaires pour adapter/développer des supports de formation efficaces sur les normes IPSAS et les services de santé.	Coordination de la contribution nationale à l'adaptation/au développement et à la traduction du matériel de formation aux normes IPSAS.	09/2025-10/2025

Champ d'application		Principaux résultats	Calendrier prévisionnel
3.2	En consultation avec le(s) consultant(s) chargé(s) de dispenser la formation aux normes IPSAS aux formateurs et au personnel du secteur public chargé de la comptabilité, des finances et de l'audit, coordonner toutes les activités dans le pays nécessaires à la réussite de la formation.	La formation sur les normes IPSAS a été dispensée avec succès	11/2025-03/2026
3.3	En concertation avec le(s) consultant(s) chargé(s) de dispenser la formation aux comptables et aux non-comptables du secteur de la santé, coordonner toutes les activités nationales nécessaires à la réussite de la formation.	La formation des comptables et des non-comptables du secteur de la santé s'est déroulée avec succès.	

Conflits d'intérêts

Le consultant doit toujours garder à l'esprit le caractère d'intérêt public du projet. Le consultant ne doit pas être perçu comme opérant ou agissant d'une manière qui crée un conflit ou semble créer un conflit entre l'intérêt public de PAFA et les intérêts commerciaux ou financiers du consultant.

Le consultant doit signaler tout conflit d'intérêts potentiel pour examen par l'équipe de gestion du programme de développement de la PAFA (EGP/PMT). Un conflit d'intérêts est un intérêt personnel ou institutionnel qui peut affecter ou être perçu comme affectant l'impartialité dans toute question relative aux fonctions.

Le consultant doit alerter l'équipe de gestion de projet s'il a des relations d'affaires ou familiales étroites avec le partenaire de développement (IFAC et/ou Fonds mondial), la PAFA ou le bénéficiaire (ONECCA-Togo) qui pourraient donner l'impression d'un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêt inclut expressément tout membre de la famille ou ami qui pourrait bénéficier ou être perçu comme bénéficiant personnellement, financièrement ou professionnellement d'une association avec un financement dans le cadre du programme. Tout poste d'administrateur ou de propriétaire d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, ou tout autre lien avec d'autres organisations impliquées dans le programme doit être communiqué à l'équipe de gestion de projet.

Veuillez écrire à development@pafa.org.za pour obtenir une liste des parties associées au programme.

Pratiques corrompues et frauduleuses

Le consultant doit se conformer à la politique suivante en matière de corruption et de pratiques frauduleuses.

Le consultant doit respecter les normes éthiques les plus strictes lors de la passation et de l'exécution du contrat et ne doit pas adopter de comportements corrompus, frauduleux, collusoires ou coercitifs. Dans ce contexte, toute action visant à influencer la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat en vue d'obtenir un avantage indu est répréhensible.

En application de cette politique, la PAFA interdit :

- Toute offre, don, réception ou sollicitation d'un objet de valeur visant à influencer indûment une autre partie (pots-de-vin ou dessous-de-table).
- Tout acte ou omission qui induit ou tente d'induire en erreur une autre partie en vue d'en tirer un avantage financier.
- Tout arrangement collusoire entre deux ou plusieurs parties dans un but inapproprié ou illégal, y compris pour influencer indûment une autre partie.
- Toute menace, harcèlement ou intimidation nuisible, préjudiciable ou connexe visant à influencer indûment une autre partie.
- Toute tentative de falsification, d'altération, de dissimulation ou de destruction de preuves matérielles ou d'informations dans le cadre d'une enquête, ou toute fausse déclaration faite dans le cadre d'une enquête.

Le consultant doit respecter, lors de la mise en concurrence et de l'exécution de tout contrat, les lois contre la fraude et la corruption, y compris les pots-de-vin, (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basé), (3) applicables dans le pays où le projet est exécuté, et (4) applicables dans le pays où le consultant est basé. Lorsque ces lois diffèrent, le consultant doit suivre les lois les plus strictes.

Le consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire de développement, aux donateurs ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la prestation du service, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

Critères d'évaluation

Le consultant doit

- Être une personne basée à Lomé, au Togo, qui soutient les objectifs du programme.
- Comprendre les éléments qui contribuent à l'établissement et au maintien d'une profession comptable forte, soutenue par une organisation comptable professionnelle efficace.
- Avoir au moins cinq ans d'expérience dans le développement de la profession comptable et des organisations comptables professionnelles dans les pays francophones avec des preuves de la réussite des résultats du projet et des impacts positifs sur les bénéficiaires.
- Comprendre la gestion des finances publiques dans les pays francophones, y compris le statut et les actions nécessaires pour renforcer la capacité de comptabilité du secteur public.
- Avoir une expérience avérée de la gestion efficace et efficiente de projets, ainsi qu'une connaissance approfondie des programmes financés par des donateurs.
- Entretenir des relations efficaces avec les principales parties prenantes des secteurs privé et public concernées par la profession comptable au Togo.

- Posséder la capacité et l'aptitude à fournir les prestations selon les normes et dans les délais prévus par le contrat.
- Être capable de s'engager dans un projet pluriannuel.
- Respecter les lois et réglementations relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) applicables dans leur juridiction. S'il n'existe pas de lois ou de règlements pertinents dans la juridiction du consultant, celui-ci doit décrire comment il assume ses responsabilités à l'égard de la communauté et de l'environnement (tant écologique que social) dans lesquels il opère.
- Respecter les lois et règlements relatifs aux groupes vulnérables applicables dans leur juridiction. Un groupe vulnérable est une population qui présente des caractéristiques spécifiques qui la rendent plus susceptible de tomber dans la pauvreté que d'autres personnes vivant dans des zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés de retour, les personnes et les ménages touchés par le VIH/SIDA, les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Sachant que les lois et réglementations en la matière peuvent varier d'une juridiction à l'autre, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui leur sont applicables et confirmer qu'elles sont respectées. Si ces lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basé), ou (3) applicables dans le pays où le projet est exécuté, le consultant doit démontrer qu'il respecte la plus stricte des lois et réglementations (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud, et (3) applicables dans le pays où le projet est exécuté.
- Respecter les lois et réglementations relatives à la protection des informations personnelles applicables dans leur juridiction. Sachant que les lois et réglementations en la matière peuvent varier d'une juridiction à l'autre, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui lui sont applicables et confirmer qu'elles sont respectées. Si ces lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basé), ou (3) applicables dans le pays où le projet est exécuté, le consultant doit démontrer qu'il se conforme à la plus stricte des lois et réglementations (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud, et (3) applicables dans le pays où le projet est exécuté.
- Démontrer qu'ils sont en mesure d'optimiser les ressources et qu'ils s'engagent à réaliser des économies d'une année sur l'autre. L'optimisation des ressources est définie comme *l'utilisation optimale des ressources pour atteindre les résultats escomptés*. Cela signifie que le consultant doit démontrer et s'efforcer en permanence d'améliorer l'optimisation des ressources dans tout ce qu'il fait. Cela inclut l'élaboration d'une base de référence pour la VFM actuelle afin de démontrer comment la VFM est améliorée tout au long de la durée du programme.
- Ne pas tirer d'avantage concurrentiel du fait d'avoir déjà fourni des services liés au projet.

- ne pas faire l'objet d'un litige en cours (à moins qu'un tel litige ne soit révélé à l'équipe de gestion du programme et que l'équipe de gestion du programme détermine que le litige ne pose pas de problème pour la participation au programme).

Durée du service et expertise et expériences requises

6. Le service commencera le 1er septembre 2025 ou aux alentours de cette date et sera effectué pour une période de 18 mois, à raison de 40 % d'un temps plein.

Rapports

7. Le consultant rendra compte à l'équipe de gestion du projet et à la direction de l'ONECCA-Togo de l'avancement du projet par rapport aux indicateurs de performance clés, aux mesures et aux objectifs convenus, et à des intervalles convenus.

Budget

8. Le budget du service, qui représente environ 40 % du travail à temps plein, s'élève à 27 000 dollars américains.